

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L-2227 LUXEMBOURG

A-1264/94-15

AVIS

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 12 mai 1972 déterminant les mesures applicables pour l'emploi des travailleurs étrangers sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

Par dépêche du 1er avril 1994, Monsieur le Ministre du Travail a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs joint audit projet, celui-ci "s'inscrit dans le cadre de l'action d'ensemble proposée par le comité de coordination tripartite dans son avis du 8 mars 1994 au sujet des mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre le chômage, de la lutte contre l'inflation et de l'amélioration de la compétitivité des entreprises".

Etant donné que les mesures proposées sont donc le résultat de négociations dans le cadre dudit comité de coordination tripartite et qu'elles y ont trouvé l'accord des partenaires sociaux, dont l'organisation représentative du secteur public, la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics peut s'y rallier.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 1er avril 1994.

Le Secrétaire,

Le Président,

